HAL
open science

La négociation de l'arrangement multifibres

Hervé Couffin, François Perier, Claude Trink, Pierre De Waziers

To cite this version:

Hervé Couffin, François Perier, Claude Trink, Pierre De Waziers. La négociation de l'arrangement multifibres. Sciences de l'ingénieur [physics]. 1977. hal-01909960

HAL Id: hal-01909960

https://minesparis-psl.hal.science/hal-01909960

Submitted on 31 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Hervé COUFFIN
François PERIER
Claude TRINK
Pierre de WAZIERS

Ingénieurs des Mines

PARIS, le 20 Juin 1977

[60]

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE PARIS
Bibliothèque
N° I.E.1

LA NEGOCIATION DE L'ARRANGEMENT MULTIFIBRES
LES LIMITES D'UN ACCORD SECTORIEL
D'ORGANISATION DES ECHANGES

Consultation sur place

I L'ESPRIT DE L'ARRANGEMENT MULTIFIBRES P. 1

- Le bilan 5
- le problème posé 10

II LA NEGOCIATION 13

- La négociation franco française 14
  - a) les interlocuteurs 14
  - b) les positions des interlocuteurs 15
- La négociation à Bruxelles 23

III L'ENJEU 30

ANNEXES :

- La globalisation
- Quelques faits à propos de l'A.M.F.
- Statistiques

33 07 01/60.22/62.08 / 33.07.03

R E S U M E

* L'Arrangement Multifibres se fixait pour objectif de réaliser un développement ordonné et équitable du commerce des produits textiles. L'application communautaire de cet accord sectoriel d'organisation des échanges a favorisé l'afflux des importations. L'Arrangement arrive à échéance le 31 Décembre 1977 et diverses modalités de renouvellement peuvent être envisagées.

* A partir d'octobre 1976, des consultations ont été engagées tant au plan français qu'au niveau communautaire en vue de définir la position de la Communauté dans les négociations internationales du renouvellement de l'Arrangement. La multiplicité des interlocuteurs et la divergence des intérêts ont interdit jusqu'à ce jour l'émergence d'une position commune.

* Les difficultés de mise au point de la politique communautaire laissent craindre une certaine inaptitude de la Communauté à gérer un nouvel accord. Son marché continuera d'être la cible des exportateurs. Elle se trouvera désarmée pour résister aux tentations grandissantes d'un dangereux retour au protectionnisme.

L'ESPRIT DE L'ARRANGEMENT MULTIFIBRES

A la fin de l'année 1973, une quarantaine de pays ont signé un accord, dit Arrangement Multifibres, qui était supposé dessiner un cadre au commerce international des produits du textile et de l'habillement pour les quatre années suivantes. Les pays signataires sont pratiquement tous les pays occidentaux industrialisés et un grand nombre de pays en voie de développement (dont les plus importants producteurs de textiles). La Communauté Européenne est, en tant que telle partie à l'Arrangement ; et les Etats membres ont dû renoncer à la signer.

Les premières années de la décennie 70 avaient été marquées par une profonde désorganisation du commerce international des produits textiles : d'une part des pays en voie de développement, nouvellement dotés de capacités de production dans ce secteur manifestaient une pression croissante dans leurs exportations * ; d'autre part en réponse à cela on assistait parmi les pays industrialisés à une prolifération anarchique de mesures restrictives au commerce international.

Par ailleurs, il faut rappeler qu'à l'époque de la négociation de l'accord, le contexte économique mondial était celui d'une expansion continue et soutenue.

Le but du nouvel accord était de revenir à une situation plus ordonnée, avec le double objectif de permettre aux industries des PVD un accès croissant au marché des pays riches, et d'éviter à ceux-ci une croissance trop rapide des leurs importations. Il s'agissait donc de canaliser les exportations des PVD en direction des pays industrialisés, en leur attribuant des perspectives de croissance raisonnable.

.../...

* Dans la période 1970-1973, les exportations textiles des PVD vers les pays industrialisés ont crû deux fois plus vite que le commerce mondial total.

Ces principes sont exprimés explicitement dans le préambule de l'Accord : "accroître les recettes en devises des PVD par la vente sur les marchés mondiaux de produits qu'ils peuvent produire avec efficience" et éviter de "causer une désorganisation du marché intérieur des pays importateurs".

L'Arrangement constitue ainsi l'exemple d'un mécanisme organisant sur une base sectorielle, les échanges commerciaux, dans un esprit de "libéralisme ordonné".

Dans la pratique, l'Arrangement multifibres prévoit pour les pays importateurs soit de libérer progressivement leurs importations (libération totale au plus tard le 1/4/77), soit de conclure avec les pays tiers des accords bilatéraux d'autolimitation.

Pour ce qui est produits libérés, un pays importateur qui constate "une désorganisation profonde de son marché", ce qu'il devra justifier, a la possibilité de recourir à une clause de sauvegarde, et par ce moyen de limiter la croissance des importations d'un produit et d'une provenance donnée à un niveau de référence, accompagné d'un taux de croissance annuel de 6 %.

Dans les accords bilatéraux, les pays signataires peuvent distinguer : des produits sensibles (couverts par une clause d'autolimitation), des produits semi-sensibles (couverts par une clause de consultation contraignante), des produits non sensibles (couverts par un programme de libération).

La clause d'autolimitation pour un produit sensible en provenance d'un pays tiers fixe le montant total des importations de ce produit ainsi que la croissance annuelle (très souvent 6 %). Ainsi l'économie de l'Arrangement repose sur l'articulation entre un cadre multilatéral et un système d'accords bilatéraux :

.../...

- le cadre multilatéral arrête le principe d'une suppression des restrictions quantitatives au commerce des textiles entre les parties à l'Arrangement.

- mais l'équilibre est rétabli au profit des pays importateurs à l'aide de deux dispositions : l'institution d'une procédure de sauvegarde (article 3) de fait difficile à appliquer ; la reconnaissance de la possibilité de conclure des accords bilatéraux (article 4) permettant de fixer par consentement mutuel des quotas d'importations valables pour la durée de l'Arrangement.

La surveillance de la mise en oeuvre de ces dispositions est confiée à un Organe de Surveillance des Textiles (OST) qui siège à Genève. Cet organe est composé d'un président agissant à titre indépendant et de huit membres choisis de manière à représenter de façon équilibrée les pays participants à l'Arrangement (importateurs et exportateurs).

L'Arrangement Multifibres constitue donc un accord cadre laissant aux pays signataires (de façon bilatérale) une marge de manoeuvre importante pour son application. Ainsi, dans les mois qui suivirent sa conclusion on allait voir les Etats Unis et la Communauté Européenne, c'est à dire les deux grands marchés du monde occidental, en faire une application très différente.

D'un côté, les Etats Unis se dépêchaient d'engager des négociations bilatérales avec un grand nombre de pays, et de les faire aboutir rapidement. Le champ couvert par ces accords, en terme de produits, en particulier les produits auto-limités, était très large. Les niveaux de référence étaient fixés relativement bas.

.../...

De l'autre côté la Communauté Européenne était freinée par les divergences de ses membres sur le fond (l'Allemagne, par exemple, souhaitait réduire au maximum les produits limités) et par la lourdeur de ses mécanismes (nécessité de donner un mandat de négociation à la Commission pour chaque accord bilatéral). Ainsi à la fin de mars 1975, la Communauté Européenne n'avait encore abouti avec aucun pays tiers, alors qu'à la même date, les Etats Unis, pour leur part, avaient terminé leurs négociations avec les pays exportateurs les plus importants.

Ce retard allait permettre (entre autre) aux pays exportateurs de réaliser pendant la période intermédiaire des niveaux de référence sur lesquels ils n'accepteraient pas de revenir. Par ailleurs des relations privilégiées entre un Etat membre et un pays tiers (cas de la Grande Bretagne et de Hong Kong par exemple) conduisaient à des accords particulièrement généreux, qui seraient ensuite regardés comme exemples. Dans tous les cas, la Commission, ne s'est pas assurée de la cohérence des différents accords en mesurant le poids global des engagements pris de manière indépendante.

A la date du mois de juin 1977, 15 accords bilatéraux avaient été signés par la Communauté Européenne.

Les accords prévoient l'application éventuelle de clauses de sauvegarde. Le recours a une telle mesure allait s'avérer particulièrement difficile pour la Communauté Européenne, parce qu'une demande d'un Etat membre, doit faire l'objet d'une acceptation par les autres membres.

La Communauté Européenne, qui fixait avec les pays tiers des plafonds d'importations, devait aussi en définir la répartition entre ses membres. L'adoption d'une telle disposition n'a pas été facile en raison des différences très grandes qui existaient entre les pays membres, dans les taux de pénétration des importations de produits textiles : alors que la Grande Bretagne et l'Allemagne

avaient atteint, en 1973, des taux très élevés, la France était beaucoup moins pénétrée, et l'Italie ne l'était pratiquement pas. Le principe finalement retenu a été celui d'une "répartition du fardeau" qui assure la transition progressive d'une répartition au prorata des niveaux d'importation actuels vers une répartition au prorata des consommations textiles des pays membres. Cette règle annonçait pour la France un effort plus important que celui demandé à la Grande Bretagne ou à l'Allemagne.

Pour terminer de brosser la situation de la Communauté Européenne, face à l'Arrangement Multifibres, il faut rappeler les accords qui la lient à des pays non signataires de l'Arrangement , mais qui offrent à ces pays pour leurs productions textiles des conditions d'accès à son marché encore plus favorables (en général libération complète) : convention de Lomé avec les principaux pays d'Afrique, du Bassin Pacifique et des Caraïbes, accords d'association avec les pays de Maghreb et de l'Europe Méditerranéenne.

LE BILAN

L'évolution dans la structure des échanges s'est faite à un rythme beaucoup plus rapide que prévu, au moins pour ce qui est de la situation dans la C.E.E. Le poids de cette évolution pour les marchés développés, et les avantages qu'elle a engendré pour les Pays en Voie de Développement, ont été distribués de façon très inéquitable, respectivement dans chaque groupe de pays.

Trois années d'application de l'Arrangement Multifibres ont eu pour principales conséquences :

1 - Un développement du commerce international des produits du textile et de l'habillement. La récession économique mondiale a quelque peu masqué ces phénomènes

jusqu'à la fin de 1975. En effet, si les échanges de textiles et de vêtements dans le monde ont continué de croître en 1974, en revanche en 1975, seul celui des vêtements a continué de progresser. En 1976 l'influence de la récession a été quelque peu atténuée, et les échanges de vêtements se sont fortement accélérés ; ceux des textiles ont repris.

2 - Une croissance des exportations de vêtements des Pays en Voie de Développement, ou plus exactement de certains d'entre eux. Globalement les Pays en Voie de Développement ont vu leurs exportations de vêtements augmenter de 24 % en 1974 et de 13 % en 1975, et la part qu'ils représentent dans les exportations mondiales de vêtements est passée de 51 % en 1973 à 53 % en 1975 (elle était de 38 % en 1970). Pour les produits textiles, la croissance a été moins soutenue... Mais ces résultats globaux masquent des situations particulières très différenciées : l'évolution des exportations par pays montre que le développement des échanges et les plus grandes facilités d'accès à leur marché offerts par les pays développés aux Pays en Voie de Développement ont profité seulement à quelques pays, qui étaient dès la signature de l'accord les plus industrialisés et déjà les plus gros exportateurs. Ainsi Hong Kong et la Corée du Sud qui, en 1973, représentaient respectivement 32 % et 18 % des exportations de textiles et de vêtements des Pays en Voie de Développement vers les pays industrialisés, ont vu ces exportations augmenter de 26 % et de 32 % jusqu'en 1975. Au contraire, l'Inde et le Pakistan ont vu leurs exportations stagner, pour le premier, et diminuer de 10 % pour le second.

.../...

3 - Une croissance des importations de vêtements des pays développés en provenance des Pays en Voie de Développement

Entre 1973 et 1975 les importations d'habillement de la C.E.E. ont crû de 61 % ; celles de textiles de 25 %. Dans le même temps les importations d'habillement des autres pays industrialisés (essentiellement les Etats Unis et le Japon) ont crû de 26 % et celles des textiles ont décrû de 6 %. A elle seule, la Communauté Européenne a assuré 72 % de la croissance totale des importations des pays industrialisés.

La part de la consommation intérieure assurée par des importations de pays extérieurs à la C.E.E. a évolué comme le résume le tableau ci-dessous pour les principaux produits.

	74	75	76
Chemises pour hommes	46	54	60
Chemisiers pour femmes	37	40	50
Pantalons pour hommes et femmes	27	30	30
Chandails	19	25	22
Bas, Chaussettes	14	18	18
Fils de coton	18	20	25
Tissus de coton	32	40	45
Sous vêtements de bonneterie	18	22	24

(Rapport des importations de la C.E.E. à sa consommation apparente, en pourcentage, données en volume)

Pour pratiquement tous les produits, le taux de pénétration auquel on est arrivé dépasse 25 % ; pour certains il se situe autour de 50 %.

.../...

L'origine des importations dans la C.E.E. montre que les Pays en Voie de Développement signataires de l'Arrangement Multifibres ne sont pas les seuls responsables de cette situation : il faut tenir compte aussi des pays signataires de la convention de Lomé, des pays associés à la C.E.E. et des pays de l'Est. Les Pays en Voie de Développement signataires de l'Arrangement Multifibres ne représentent que 27 % des importations de la C.E.E. en fils de coton, 43 % en tissus de coton ou en sous vêtements de bonneterie, mais 59 % en pantalons de coton et 80 % en chemises et chemisiers.

Parallèlement à la croissance de ses importations les exportations de la C.E.E. ont connu une croissance extrêmement faible, voir une stagnation pour certains produits.

Les conséquences pour les industries du Textile et de l'Habillement de la C.E.E. ont été : l'apparition d'un déficit des échanges extérieurs dès 1975, une baisse sensible de la production, et une réduction très importante de leurs effectifs. Cette réduction est estimée à 430 000 emplois entre 1970 et 1975.

4 - Une croissance des importations plus marquée encore pour la France que pour la C.E.E. en moyenne. En effet, en 1973, la France connaissait encore des taux de pénétration très faibles en comparaison avec la République Fédérale d'Allemagne ou la Grande Bretagne. Par conséquent le rythme de l'évolution a été encore plus rapide en France. Ce phénomène a été accentué par une croissance des importations françaises en provenance de ses partenaires de la Communauté. On peut s'interroger sur ce dernier phénomène, et dans certains cas précis, les bas prix qui caractérisent ces importations conduisent à penser qu'il s'agit de détournements de trafic.

.../...

Les résultats en termes de pénétration du marché français apparaissent dans le tableau ci-dessous :

	Taux de pénétration des importations totales			Taux de pénétration des importations extra C.E.E.		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976
Chemises pour hommes	27	29	43	22	24	35
Chemisiers pour femmes	26	49	63	19	35	54
Pantalons pour hommes et femmes	20	27	32	16	21	25
Chandails	69	66	69	15	20	23
Chaussettes bas	24	29	34	14	16	17
Filés de coton	11	11	14	7	8	9
Tissus de coton	37	44	78	23	29	43
Tissus mélangés	45	48	40	13	16	14

(Données en pourcentage de la consommation apparente, exprimée en volume)

Quant à nos exportations, elles ont connu une légère croissance dans l'ensemble, mais leur développement a été limité par la concurrence qu'elles ont rencontrée sur les marchés étrangers de la part des produits fabriqués par les Pays en Voie de Développement signataires de l'Arrangement Multifibres.

.../...

La première conséquence a été une dégradation de notre commerce extérieur dans ce secteur : alors qu'en 1974, il connaissait un excédent de 3,5 milliards de francs il est devenu déficitaire en 1976.

La seconde conséquence a été la diminution des effectifs employés dans ce secteur : 50 000 entre 1973 et 1975.

LE PROBLEME POSE

L'Arrangement Multifibres, signé en décembre 1973 arrive à échéance au 31 décembre 1977. La question se pose à chacun des signataires de savoir s'il entend le renouveler ou non, et s'il souhaite y apporter des modifications.

Les Pays en Voie de Développement ont fait savoir très tôt qu'ils souhaitaient y apporter des modifications dans le but de permettre un meilleur accès de leurs production aux marchés des pays industrialisés. Les Etats Unis ont fait savoir de leur côté qu'ils souhaitaient le renouveler en l'état, le plus rapidement possible, et pour une période de cinq ans.

Quand au Canada, il n'a pas hésité à fermer ses frontières pour les produits textiles, en faisant recours à l'article XIX du GATT, à la veille du Comité des Textiles de Genève, fin novembre 1976.

Il appartient à présent à la Communauté Européenne d'arrêter sa position : c'est en effet elle et non les Etats Membres individuellement, qui est chargée de la négociation. Or plusieurs questions vont être soulevées car elles ont trait aux modifications qui pourraient être réclamées en vue de parvenir à une meilleure application de l'Arrangement pour la Communauté.

.../...

En premier lieu, il convient d'examiner comment traiter le problème posé par l'effet cumulatif des importations.

Sur chaque marché européen viennent en effet se annuler les importations d'abord en provenance des pays parties prenantes à l'Arrangement (Pays industrialisés et "PVD AMF"), ensuite des pays qui n'en sont pas membres mais jouissent d'un accès privilégié au marché européen (pays associés pays de la Convention de Lomé)enfin (mais il ne saurait en être tenu compte dans le cadre communautaire de rénégociation) des autres Etats Membres. Ainsi parvient-on à des taux de pénétration très élevés pour certains produits ce qui mène à deux conséquences :

- d'une part le marché intérieur laissé à la production nationale se rétrécit à une vitesse qui ne laisse pas à l'industrie le temps d'adaptation nécessaire

- d'autre part la place laissée pour les pays "nouveaux venus" qui développent aujourd'hui seulement leurs exportations textiles et sont souvent les pays les plus démunis (Inde, Pakistan), est de plus en plus restreinte ;

Ensuite la garantie d'une croissance minimale des importations (souvent 6 %) indépendamment du taux de pénétration atteint et de la croissance de la consommation, devrait être remise en cause. L'Arrangement signé en 1973 se situait dans un contexte économique général et des perspectives très différents de ceux qui prévalent en 1977. Les marchés textiles des Etats Membres connaissent désormais une croissance bien plus faible, inférieure à 3 % par an.

Une modulation de ces taux de croissance en fonction d'une appréciation plus réaliste de la situation des marchés pourrait donc constituer une modification à apporter à l'Arrangement.

.../...

Elle permettrait aussi de ne plus considérer comme définitivement acquises les parts de marché considérables qui ont été réalisées par un nombre réduit de pays grands exportateurs (Hong Kong, Macao, Singapour, Corée du Sud), ce qui permettrait de faire place aux "nouveaux venus".

En dernier lieu la notion de "produits sensibles" peut prêter à examen.

D'une part les Pays en Voie de Développement s'avèrent techniquement en mesure de produire de plus en plus de produits textiles avec une bonne qualité et à des prix défiant toute concurrence. D'autre part il convient de choisir entre une approche "sélective" qui retient seulement quelques produits ou une approche "extensive"-à l'instar des Etats Unis- qui conduit de fait à plafonner sans faiblesse un très grand nombre de produits.

Ce sont de fait sur ces différents points que devront prendre position les organismes qui vont intervenir dans le cadre de la renégociation, choisissant ainsi entre les aménagements ou des modifications substancielles à l'Arrangement.

II - LA NEGOCIATION

A la différence de l'accord coton de 1962, la France n'est signataire de l'Arrangement Multifibres que par l'intermédiaire de la Communauté. Par conséquent, depuis Octobre 76, des consultations ont été engagées tant au plan français qu'au niveau communautaire en vue de définir la position de la Communauté dans les négociations internationales du renouvellement de l'Arrangement :

a) à Paris, une position française doit être mise au point. Trois mois de discussions entre les différents départements ministériels ont permis d'arrêter la position française, à l'issue d'un arbitrage décidé en Comité Interministériel le 29/12/76

b) parallèlement aux consultations françaises, s'engageaient les travaux à Bruxelles, en vue de définir la position communautaire.

Les propositions de la Commission sont étudiées à trois niveaux :

- au sein d'un groupe d'experts comprenant des délégations de chaque Etat Membre
- au Comité des Représentants Permanents
- au Conseil des Ministres qui arrête définitivement la position.

Il aura fallu huit mois de discussion pour définir la position de la Communauté.

.../...

c) enfin à Genève, doivent s'engager à partir de Juin 1977 les négociations internationales concernant le renouvellement de l'accord. Les 37 pays signataires sont membres du GATT pour la plupart et participent à la majeure partie des échanges internationaux des produits textiles : l'accord regroupe les principaux pays industrialisés (USA, CEE, Canada, Suisse, Japon) et les principaux pays en voie de développement exportateurs textiles.

Nous nous trouvons ainsi en présence d'un processus de négociation qui, à différents niveaux, cherche à élaborer une position commune unique entre une multiplicité d'interlocuteurs.

Nous nous proposons d'analyser le fonctionnement des processus de prise de décision français et communautaire, et de tenter d'expliquer pourquoi la divergence des intérêts a interdit jusqu'à ce jour l'emergence d'une position unitaire.

2°) <u>la négociation franco française</u>

Les discussions en vue de définir une position française se déroulent au S.G.C.I. où sont représentés :

- le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
- le Ministère du Commerce Extérieur
- le Ministère des Affaires Etrangères.

a) <u>les interlocuteurs</u>

<u>Le Ministère de l'Industrie, Commerce et Artisanat D.I.C.T.D.</u>

Le Ministère de l'Industrie exerce dans le domaine des industries textiles une double responsabilité :

- il assure la tutelle de ce secteur,
- il délivre, sur déclarations d'importations, les visas techniques et gère les contingents autolimités.

..../..

Ces responsabilités sont en fait attribuées à deux services distincts de la D.I.C.T.D. :

- la sous direction des textiles et de l'habillement, qui se préoccupe des intérêts de l'industrie française et cherche à promouvoir son adaptation face à la concurrence internationale.
- le service de la gestion du Commerce Extérieur, qui gère les importations.

La D.I.C.T.D. est représentée par le responsable de ces deux services. Le Ministère est en outre représenté par un fonctionnaire de la Direction Générale de l'Industrie.

- le Ministère du Commerce Extérieur

Le Ministère du Commerce Extérieur quant à lui est représenté par des fonctionnaires de la D.R.E.E., rattachée au Ministère de l'Economie et des Finances. Le souci de la D.R.E.E. est le rétablissement de la balance commerciale des échanges, en particulier en favorisant le développement des exportations.

- Le Ministère des Affaires Etrangères

Le Quai d'Orsay envoie toujours un représentant aux réunions du S.G.C.I. Sa préoccupation semble être d'éviter qu'une prise de position dans les négociations actuelles ne vienne troubler le bon déroulement d'autres négociations internationales (CCEI, GATT, sommet des pays industrialisés) ou altérer nos relations avec les pays associés à la Communauté Européenne. En ce qui concerne l'Arrangement Multifibres, son représentant a soutenu en général les propositions de la D.R.E.E.

b) les positions des interlocuteurs

Dès le début des discussions francofrançaises, un accord est intervenu en faveur d'un renouvellement de l'Arrangement Multifibres assorti de modifications substantielles, en vue de rémédier à son manque d'efficacité.

Cependant le Ministère de l'Industrie affirma préférer "pas d'arrangement, plutôt qu'un mauvais arrangement". Le principal problème à résoudre est celui de l'effet cumulatif des importations

La croissance des importations, notamment à l'arrivée de nouveaux producteurs sur le marché, menace la production communautaire de certains produits sensibles (chemises, chemisiers, tissus écrus de coton, sous vêtements de bonneterie, bas, chaussettes, pantalons de coton) et par la même l'avenir des industries dans ce secteur.

Un désaccord persistant apparut entre la D.I.C.T.D. et la D.R.E.E. sur les solutions à apporter à ce problème.

- la position du Ministère de l'Industrie

Pour tenter de limiter la progression des importations, ce Département a proposé d'introduire la notion de globalisation.

Il faudrait ainsi négocier dans l'AMF une disposition complémentaire permettant le déclenchement d'une clause de sauvegarde globale lorsque le total des importations d'un produit sensible deviendrait supérieur à un pourcentage déterminé de la consommation nationale (par exemple 40 %).

Cette clause de sauvegarde serait appliquée aux pays provoquant une désorganisation du marché chez le pays importateur, c'est à dire en pratique aux pays en voie de développement vendant à bas prix.

Le niveau du quota global pour un produit sensible donné pourrait être fixé sur une base contractuelle avec l'ensemble des pays en voie de développement, et ne pourrait être inférieur aux importations constatées au cours d'une période antérieure de 12 mois. Ce quota pourrait être accrû chaque année d'un taux qui tiendrait compte de la croissance réelle du marché.

.../...

Ces dispositions pourraient être complétées le cas échéant par un système de butoirs destiné à éviter que les pays en voie de développement les plus dynamiques ne s'arrogent la quasi totalité du marché.

En outre subsisteraient des accords bilatéraux dont l'efficacité devrait être renforcée, pour limiter la croissance des importations des produits n'ayant pas encore atteint un seuil critique.

Cette solution de la globalisation a suscité les observations suivantes :

a) Avantages de la globalisation

- cette solution aborde directement le problème de l'effet cumulatif et aura une efficacité certaine à cet égard ;

- en réservant explicitement une part du marché aux producteurs communautaires, elle les rassurerait et leur permettrait de continuer à investir ;

- elle fixerait un cadre dans lequel devrait s'exercer une concurrence entre producteurs à bas prix : les véritables pays en voie de développement qui sont souvent de grands pays (tels l'Inde, le Pakistan, les Philippines...) pourraient espérer obtenir une part de marché plus importante que si les avantages acquis par des pseudo pays en voie de développement, déjà fortement industrialisés généralement à l'aide de capitaux étrangers, tels Hong Kong, Macao, Ile Maurice, Taiwan restaient consolidés par les accords d'autolimitation.

- la gestion du quota global se retrouverait de fait entre les mains du pays importateur (contrairement à la situation actuelle), ce qui lui offrirait la possibilité de favoriser certains pays.

.../...

- surtout, cette solution permettrait de limiter l'adoption d'une position dure à la seule renégociation de l'Arrangement sinon la fermeté devrait se manifester dans la négociation de chaque accord bilatéral et lors de chaque déclenchement de clause de sauvegarde.

b) Inconvénients de la globalisation

L'inconvénient majeur de cette solution est de constituer une novation importante par rapport aux principes de base de l'Arrangement Multifibres (libéralisation du commerce et négociation d'accords bilatéraux) en prévoyant de substituer, sous certaines conditions, une décision unilatérale autonome à un système d'accords bilatéraux négociés ;

- face au dispositif actuel de nature contractuelle cette solution peut apparaître comme un retour au contingentement unilatéral, elle serait très difficile à défendre à Genève devant les Pays en voie de développement qui ne veulent pas entendre parler d'introduction de nouvelles mesures restrictives dans l'Arrangement Multifibres ;

- la notion de niveau raisonnable des importations par rapport à la consommation nationale serait une notion dangereuse qui pourrait faire précédent pour d'autres secteurs et nuire à nos exportations

- enfin c'est une notion difficile à préciser : Comment déterminer par exemple le seuil ? Y aurait-il un seul seuil pour tous les produits ? L'application de cette clause de sauvegarde globale serait-elle communautaire ou régionale ? Serait-elle envisagée à l'égard des pays en voie de développement signataires de l'Arrangement Multifibres seulement ? Et dans ce cas quel traitement réserverait-on aux pays de Lomé et aux pays associés ?

.../...

- la position de la Direction des Relations Economiques Extérieures

La D.R.E.E. estime qu'en raison de l'impossibilité d'imposer la notion de globalisation, il conviendrait de rechercher plutôt des améliorations substantielles et non des modifications radicales de l'Arrangement Multifibres. La ligne de conduite serait :

- d'une part rechercher une politique d'application plus efficace de cet Arrangement par la Communauté ; en particulier envisager une extension à de nouveaux produits des accords d'autolimitation et conclure de tels accords avec un nombre accru de pays, en tenant compte des fournisseurs qui pourraient à l'avenir perturber le marché.

- d'autre part, négocier une clause de récession permettant de diminuer les taux de croissance prévus dans l'Arrangement et les accords bilatéraux - pour les produits sensibles en cas de difficultés économiques d'un pays importateur.

Cette proposition a suscité les remarques suivantes :

- cette solution serait beaucoup moins efficace que la solution de globalisation. En effet, compte tenu de la lourdeur des procédures communautaires l'application de clauses de sauvegarde individuelles ne pourra pas lutter contre l'effet cumulatif provenant de l'arrivée sur le marché de plusieurs nouveaux exportateurs en même temps

- les pays en voie de développement n'auraient à l'avenir plus aucune raison de vouloir conclure des accords bilatéraux d'autolimitation avec la Communauté, compte tenu d'une part de ce que la libéralisation des échanges sera effective au 1er Avril 1977 et d'autre part de ce que la Communauté n'a plus beaucoup de "cadeaux" à faire aux pays en voie de développement pour les inciter à signer de tels accords.

.../...

- l'arbitrage du Comité Interministériel

Le désaccord qui apparut entre les Départements portait donc sur le point de savoir

1° s'il fallait ou non proposer l'idée d'une insertion de clause de sauvegarde globale

2° s'il fallait ou non accepter le renouvellement de l'Arrangement Multifibres actuel si l'on n'obtenait pas satisfaction.

Le Comité Interministériel du 29 décembre 1976 arbitra en faveur de la position du Ministère de l'Industrie et dans son relevé de décisions, déclara : "la Communauté devra subordonner le renouvellement de l'Arrangement à une adaptation des conditions et des moyens d'intervention vis à vis des situations de désorganisation des marchés importateurs pour certains produits très sensibles. L'objectif est de permettre aux pays importateurs de plafonner (en acceptant éventuellement une certaine croissance) les importations toutes origines d'un produit lorsque la désorganisation du marché ou la menace de désorganisation est constatée par référence aux critères suivants : part globale des importations, croissance des importations, évolution du marché intérieur"

En même temps étaient prises plusieurs mesures en vue de favoriser les exportations et de soutenir les efforts d'adaptation de l'industrie.

Aussitôt le Gouvernement français adressait à la Commission des Communautés Européennes un Mémorandum : tout en réaffirmant son attachement au principe fondamental de l'Arrangement (la poursuite de l'effort de libéralisation des échanges) et à l'élément de cette politique constitué par la conclusion d'accords bilatéraux d'autolimitation, il exprimait de manière très nette sa volonté d'insertion à l'Arrangement d'une clause de sauvegarde globale. Nous citons le dernier paragraphe de ce Mémorandum :

.../...

"En conclusion, le Gouvernement français est favorable au renouvellement de l'Arrangement mais estime que la Communauté devra subordonner sa reconduction à l'adoption du dispositif de sauvegarde (...) permettant aux pays importateurs de plafonner globalement les importations de certains produits sensibles".

Remarques sur le processus de prise de décision au plan français

Le premier acte est joué : la position française est donc finalement arrêtée.

Plusieurs réunions au S.G.C.I. ont permis aux Départements d'exposer et de préciser leurs points de vue. Lorsque les limites du désaccord ont été clairement cernées, un arbitrage au niveau du Premier Ministre a permis de surmonter le blocage et d'arrêter une position définitive. Dans cette affaire, la D.R.E.E. a défini sa position en fonction des perspectives d'aboutissement des négociations à Genève, ainsi que des risques de mesures de rétorsion qu'une position trop rigide ferait encourir à d'autres secteurs de notre industrie. Le Ministère de l'Industrie a proposé, quant à lui, un outil pour faire face au danger grandissant des importations.

Mettant en avant l'efficacité des mesures qu'il proposait, le Ministère de l'Industrie est parvenu à obtenir que la position française retienne ses propositions.

Quoique les Départements aient parfaitement en conscience la novation que constituait la clause de la globalisation, peu d'attention a finalement été consacrée aux difficultés de négociations qu'elle entraînait et aux possibilités d'obtenir l'adhésion des partenaires de la Communauté. On peut dire que le critère de "négociabilité" de la position n'a pas été retenu, devant celui de l'efficacité, soit que la France eût confiance que la justesse de ses vues obtiendrait le ralliement des Etats

.../...

membres, soit qu'elle se contentât de sensibiliser ses partenaires et de proposer une politique dure afin seulement de stimuler la fermeté de la Communauté.

De fait la France allait maintenant soutenir pendant cinq mois, sans succès, cette position ferme.

N.B. Un approfondissement sur les critères de déclenchement d'une clause de sauvegarde globale, fondées sur le taux de croissance des importations, -plutôt que le taux de pénétration du marché dont le seuil limite est difficile à définir- est annexée à ce rapport.

La négociation à Bruxelles

Cadre des discussions

Les discussions se déroulent au sein du "Groupe 113 Textiles", qui réunit les délégations des fonctionnaires des ministères (Industrie ou Economie) des différents Etats Membres. La Commission est aussi représentée à ces réunions par le fonctionnaire européen qui sera chargé de la négociation à Genève,(C'est déjà lui qui représentait la Communauté lors de la signature du premier Arrangement).

Si un consensus n'est pas obtenu au niveau de ce Groupe "technique", un arbitrage est réclamé d'abord au Conseil des Représentants Permanents (COREPER) puis si nécessaire au Conseil des Ministres.

Les propositions en présence

De fait quatre interlocuteurs vont intervenir au cours des réunions qui visent à définir la position communautaire pour les négociations de Genève : les délégations française, allemande, anglaise et la Commission.

Alors qu'un consensus fut aisément acquis sur les objectifs à atteindre lors du renouvellement de l'Arrangement, une divergence sérieuse s'est manifestée sur les moyens à mettre en oeuvre, en particulier sur la nécessité de recourir à une clause de sauvegarde globale.

Une convergence de vue sur les objectifs

Sur les objectifs généraux suivants, un accord s'est peu à peu dégagé entre les différents partenaires de la Communauté :

- nécessité de maintenir une industrie textile communautaire et de lui laisser un temps d'adaptation suffisant face à la concurrence des pays à bas salaires ;

.../...

- nécessité de moduler le taux de croissance annuel retenu dans les accords bilatéraux en fonction du taux de pénétration global des importations et de la part de marché détenue par le pays exportateur (les gros pays exportateurs se voyant accorder une croissance plus faible que les autres) ;

- nécessité de permettre aux pays en voie de développement nouveaux venus de s'introduire sur le marché

Pour atteindre ces objectifs, il y a divergence sur les moyens à mettre en oeuvre. La délégation française estime que le seul moyen efficace serait l'insertion d'une clause de sauvegarde globale. Cette position a été nettement refusée par la délégation allemande, et par la Commission , qui joue un rôle ambigu mais décisif. Elle a été plus ou moins accepter par les autres délégations.

La position allemande

La délégation allemande ne s'est pratiquement pas écartée de sa position traditionnelle libérale. Elle se prononce donc en faveur d'une reconduction de l'Arrangement actuel, tout en reconnaissant qu'il convient d'améliorer la portée et le fonctionnement des accords bilatéraux. Elle refuse d'entendre parler de globalisation. Bien qu'il semble que l'industrie allemande du secteur textile-habillement qui comme la France, occupe 700 000 emplois - souffre autant que la moyenne de l'industrie communautaire de la situation actuelle, le Gouvernement allemand semble déterminé à passer outre aux sollicitations des industriels.

Une telle attitude semble devoir être attribuée à la volonté de favoriser les intérêts commerciaux allemands : d'une part l'Allemagne est un grand exportateur de biens d'équipements des industries de ce secteur, d'autre part les capitaux allemands semblent avoir largement été investis dans certains pays du Sud Est Asiatique et la République Fédérale ne vaudrait pas bloquer les débouchés de ces investissements délocalisés.

.../...

La délégation danoise se range derrière la délégation allemande.

La position britannique

La délégation britannique est très préoccupée par la situation de son industrie. Sa majeure contribution aux discussions est de proposer une "échelle mobile" qui module les taux de croissance des importations pour des produits sensibles, en fonction inverse du taux de pénétration du marché (communautaire ou national) par les importations toutes origines extra C.E.E. Cette proposition met donc en évidence la nécessité de tenir compte de l'effet cumulatif des importations, et donc de la part de marché laissée à l'industrie nationale.

La position des autres délégations

Nos partenaires belges, italiens, néerlandais et luxembourgeois souscrivent à l'analyse française de la situation. A certains moments, il semblait que, ainsi que la délégation britannique, elles viendraient rejoindre la position française en faveur de la globalisation. Cependant ces espoirs ne se réalisèrent finalement pas.

Le rôle de la Commission

La position de la Commission reprend le point de vue allemand. Elle peut se résumer par cette phrase prononcée par son représentant : "Il s'agit d'un renouvellement négocié de l'Arrangement, non de sa renégociation". Elle estime donc nécessaire de réaffirmer les objectifs de la participation de la Communauté à l'AMF mais pense qu'il n'est pas nécessaire de modifier les moyens inscrits dans l'Arrangement, donc s'oppose nettement à la globalisation.

On ne peut s'empêcher de penser qu'une telle position est dictée par le double rôle de la Commission :

- d'une part celui d'effectuer la synthèse des opinions des délégations et donc de contribuer à mettre au point la position communautaire.

- d'autre part, celui de négocier à Genève le renouvellement de l'Arrangement et donc de présenter cette position communautaire aux pays en voie de développement ; en outre la Commission aura à négocier les nouveaux accords bilatéraux.

La préoccupation de la Commission apparaît de s'assurer une position "confortable" dans ses dernières négociations ; en particulier elle se refuse à envisager d'avoir à négocier avec certains pays exportateurs (Hong-Kong, Corée du Sud) une réduction de leurs exportations de certains produits. Au contraire à ses yeux une analyse "réaliste" de la situation fait ressortir la nécessité de prévoir en toute circonstance un accroissement annuel des possibilités d'exportations pour chaque pays fournisseur, le taux de croissance pouvant être très modeste pour les pays grands exportateurs.

On voit ainsi comme les préoccupations de "négociabilité" ont pris le pas dans les discussions au niveau communautaire. Le rôle de la Commission apparait ainsi pour le moins ambigu puisque, sans le dire, elle cherche à faire adopter une position qui satisfasse ses préoccupations propres en tant qu'organisme administratif.

Il est permis de penser que si les rôles d'organe de synthèse et de négociation avaient été séparés, l'issue des discussions communautaires eût été différente.

Cependant la France maintient fermement sa position et la situation est bloquée. L'ouverture des négociations à Genève, prévue pour le début du mois de mai, est reportée à mi-juin car la Communauté Européenne n'est pas prête.

.../...

Vers une solution de compromis ?

• Les nouvelles propositions de la Commission

Au Conseil des Ministres des Affaires Etrangères du 8 mars 1977, les Etats membres n'ont pu se mettre d'accord que sur un projet de directives de négociations qui définissait des objectifs mais laissait de côté le problème du plafonnement global des importations de produits particulièrement sensibles.

Pour tenir compte des observations des Etats membres, la Commission présenta le 11 mars de nouvelles propositions. Elles s'articulent autour de quatre points :

- affirmer l'objectif de stabilisation au niveau de 1976 des importations de quelques produits très sensibles ;
- fixer de façon interne à la Communauté des plafonds globaux d'importation pour certains produits très sensibles, puis renégocier les accords bilatéraux d'autolimitation pour tenir compte des plafonds ;
- recourir aux clauses de sauvegarde existantes pour atteindre ces objectifs ;
- obtenir l'accord du Comité des Textiles pour appliquer le nouvel Arrangement Multifibres de cette façon sans avoir à renégocier l'Arrangement.

Ainsi la Commission en venait à proposer un système de "globalisation interne" qui ne figurerait pas dans le texte de l'Arrangement mais permettrait de tenir compte -pour l'application faite par la Communauté- de l'effet cumulatif des importations. Ce système s'oppose donc au schéma de "globalisation externe" -proposé par la France- qui exige une modification de l'Arrangement.

• La rédaction française

En premier lieu, le Ministère de l'Industrie réagissait de manière négative aux nouvelles propositions de la Commission en jugeant qu'elles ne permettaient ni d'attendre la stabilisation recherchée ni de permettre un accès raisonnable des "nouveaux venus" au marché communautaire.

.../...

Dans ces conditions, il proposait que la Communauté présente à Genève l'objectif de limitation de la croissance des importations et les deux systèmes pour y parvenir : la "globalisation externe" et la "globalisation interne". Cette présentation alternative des deux systèmes permettrait ainsi de vérifier si -comme le prétend la Commission- le schéma français de globalisation devait être repoussé par nos partenaires à la négociation, alors qu'il offrait des possibilités de développement du commerce beaucoup plus réelles pour les "vrais" pays en voie de développement. De plus en cas d'échec, cette solution conduirait à s'incliner à Genève face à l'ensemble des pays parties à la négociation internationale, plutôt qu'à Bruxelles, ce qui serait politiquement préférable pour le gouvernement, étant donné que la position française était connue de toute la profession textile.

Cependant la D.R.E.E. s'opposait à ce que la Communauté puisse présenter une position avec alternative, ce qui constituerait un dangereux précédent dans la politique extérieure commune.

Finalement le 24 mai les Départements se mettaient d'accord sur les conditions nécessaires à l'acceptation du dispositif présenté par la Commission :

- d'une part fixation de plafonds internes d'importation à ne pas dépasser jusqu'à la fin de 1982, échéance des nouveaux accords à négocier. Les accords bilatéraux devront être négociés avant la fin de 1977 et la signature des accords se fera selon un calendrier tel qu'il permette de vérifier à tout instant que les objectifs ne sont pas dépassés ;

- d'autre part, recours automatique à la clause de sauvegarde de l'article XIX du G.A.T.T. en cas d'échec, c'est-à-dire si les négociations bilatérales n'aboutissent pas avant le 31 décembre 1977 ou ne permettent pas de respecter les objectifs communautaires.

.../...

Ainsi la France finissait par renoncer à l'exigence d'une modification substantielle à l'Arrangement pour introduire la notion de globalisation. C'est maintenant sur une application au 1/1/1978 de la clause de sauvegarde du G.A.T.T. qu'elle compte, le cas échéant, pour se protéger contre l'effet cumulatif des importations.

Cependant la possibilité d'un recours à l'article XIX du G.A.T.T. -telle que la définit le Gouvernement français- suscite plusieurs interrogations :

- au plan juridique, quelle serait la portée de cette clause de sauvegarde vis-à-vis des pays non-membres du G.A.T.T., ou des pays signataires de la Convention de Lomé -qui comporte sa propre clause de sauvegarde (article 10) ?

- au plan technique, l'automaticité d'un recours à l'article XIX du G.A.T.T. -qui évite d'avoir à revenir devant le Conseil des Ministres pour obtenir l'application de mesures de sauvegarde- constitue elle-même une novation dont on peut douter que nos partenaires acceptent le principe.

Aussi, face à une évolution de plus en plus préoccupante des importations (croissance de l'ordre de 40 % entre le 1er semestre 1976 et le 1er semestre 1977) et leur conséquence sur l'emploi, il est permis de se demander si ce n'est pas en ayant le courage de prendre maintenant des mesures unilatérales de protection (recours à l'article XIX) que la France, en modifiant les conditions d'ouverture de la négociation, saura affirmer le mieux sa détermination donnera ainsi une chance au dispositif de la Commission d'être efficace : une telle mesure permettrait de préserver de fait les aspects positifs de l'Arrangement Multifibres et éviterait d'avoir à recourir à l'article XIX immédiatement après en avoir accepté le renouvellement !

III L'ENJEU

La renégociation de l'Arrangement Multifibres débute à peine. Nous avons seulement évoqué les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent soit au niveau français soit au niveau communautaire ; les négociations internationales ne débuteront en effet à Genève que début juillet.

Cependant il parait déjà possible de tirer quelques enseignements sur les limites d'un tel accord sectoriel et sur les ambiguités de l'application qui en a été faite par la Communauté Européenne et de situer le véritable enjeu de son renouvellement.

La portée de l'Arrangement pour la France ne peut s'apprécier indépendamment du cadre communautaire dans lequel il a été souscrit et où il s'applique.

Or si les discussions à Paris et à Bruxelles ont mis en évidence qu'une multiplicité d'interlocuteurs intervenait et que les positions retenues n'étaient pas "monolithiques" mais résultaient d'un conflit entre plusieurs points de vue, il apparait que les processus de prise de décision sont très différents dans ces deux enceintes.

Le mode de prise de décision au niveau français pourrait ainsi être qualifié de "rationnel" : les participants (Départements ministériels) définissent clairement des objectifs et des moyens, un organisme (S.G.C.I.) recueille les points de vue et, en cas de désaccord, les soumet à l'arbitrage d'une instance supérieure (Premier Ministre). La position est alors définitivement arrêtée. Au niveau communautaire le processus est tout autre et pourrait être appelé "organisationnel" : ce sont en effet la personnalité et le comportement des organismes en présence qui induisent une position. L'organisme de synthèse (Commission) joue un rôle directeur accusé et sa position

.../...

constitue la référence par rapport à laquelle se situent les autres organismes (délégations des Etats Membres). Ces derniers n'ont donc pas besoin de proposer une stratégie complète (objectifs-moyens) mais prennent position les uns par rapport aux autres selon une ligne de conduite propre qui n'est jamais ouvertement expliquée. Il n'y a pas d'arbitrage effectif et la position dominante est l'objet soit du ralliement, soit d'une contestation prolongée.

Dans les discussions liées à la renégociation de l'AMF comme dans la première négociation, ou dans la signature des accords bilatéraux, le processus communautaire a ainsi empêché la manifestation d'une volonté politique résolue.

Or il est permis de s'interroger sur le point de savoir si le mécanisme de l'Arrangement qui comporte-tout un système de relations bilatérales n'exige pas en vue d'une bonne application qui évite de déboucher sur des crises une détermination correspondant à une volonté politique affirmée. Le contraste entre l'application de l'Arrangement faite par les Etats-Unis et celle faite par la Communauté est révélateur à cet égard. Les difficultés de la Communauté à manifester résolument une volonté commune la conduisent à agir sans avoir défini une politique industrielle, et par conséquent à rentrer dans un libre échangisme sans limite (ce que souhaitent d'ailleurs certains de nos partenaires, comme l'Allemagne)

Cette difficulté pour la Communauté en tant que telle d'appliquer, en se substituant aux Etats Membres, un arrangement multilatéral se trouve amplifiée par la multiplicité des engagements pris à l'égard d'autres pays grands exportateurs de produits textiles : pays méditerranéens (Portugal, Grèce, Espagne, Maroc, Tunisie) liés par des accords d'association, pays africains (Ile Maurice, Côte d'Ivoire, Cameroun, Bénin...) liés par la Convention de Lomé. Bénéficiant du libre accès au marché com unautaire ainsi que de l'exemption des droits du tarif douanier commun, ces Etats sont naturellement poussés à développer leurs exportations vers la Communauté, qui constitue donc avec ses 250 millions de riches consommateurs la cible privilégiée des exportations du monde extérieur.

Ici aussi il est permis de s'interroger sur la capacité de la Communauté de prendre la mesure globale du poids des engagements qu'elle souscrit; outre que leur multiplicité favorise le déferlement des importations, ils rendent la position de la Communauté encore plus malaisée vis à vis de l'AMF : les pays exportateurs membres de cet Arrangement ne constituent qu'une fraction des partenaires commerciaux et une attitude dure à leur égard se révelerait à la fois difficile à justifier, eu égard aux autres Pays en Voie de Développement que la Communauté favoriserait, et inefficace.

Aussi voit-on se dessiner le véritable enjeu : le maintien d'un schéma d'organisation des échanges selon un principe de libéralisation.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'au prix d'un double effort : d'une part trouver un compromis avec les pays en Voie de Développement entre les perspectives d'exportations qui leur sont offertes et les possibilités d'adaptation laissées aux industriels des pays importateurs, mais aussi d'autre part définir une approche communautaire plus rigoureuse.

.../..

En effet il apparaît indispensable de définir des mécanismes d'application de l'Arrangement par la Communauté beaucoup plus stricts que par le passé, et en particulier de supprimer certains comportements incompatibles avec l'objectif de libéralisation recherché : détournement de trafic à vaste échelle réalisé par la Hollande, trafic de perfectionnement avec l'Allemagne de l'Est mis en place par la RFA, restrictions aux importations par dépôt préalable de 50 % du montant en Italie...

Le libéralisme ne pourra être maintenu qu'au prix d'une discipline acceptée ; il ne peut sans danger être entendu comme autorisation de tous les dérèglements.

Face au poids grandissant sur les intérêts nationaux des engagements communautaires et internationaux et à la marge de manoeuvre de plus en plus étroite qu'ils autorisent aux gouvernements, il n'est pas possible d'exclure les risques en cas d'échec du double effort exigé, d'une dislocation du système avec un retour unilatéral à des attitudes protectionnistes.

Ce serait la sombre mise en évidence de l'inadaptation des accords commerciaux sectoriels -qu'on veut étendre à d'autres produits- à la structure communautaire.

Ce serait aussi compromettre l'avenir d'une politique extérieure commune européenne même si ce retour au protectionnisme était présenté comme l'indispensable et transitoire étape vers une restauration ultérieure de la libéralisation des échanges.

ETALEMENT ET DUREE DES NEGOCIATIONS BILATERALES

PAYS TIERS	Date du Mandat	Négociations	
		Début	Fin
INDE	15.10.74	19.11.74	19. 4.75
PAKISTAN	15.10.74	7.11.74	4. 7.75
HONG-KONG	7. 2.75	18. 3.75	18. 7.75
COREE DU SUD	7. 2.75	9. 4.75	28.11.75
MACAO	5. 3.75	24. 9.75	25. 9.75
SINGAPOUR	5. 3.75	22. 9.75	27. 9.75
MALAISIE	5. 3.75	16.10.75	20.10.75
JAPON	20.6.75	22. 7.75	12.12.75
BRESIL	27. 2.75	22.10.75	11. 3.76
COLOMBIE	17. 4.75	19. 1.76	28. 4.76
EGYPTE	18. 2.76	10. 5.76	12. 5.76
MEXIQUE	17. 4.75	29. 7.75	?
THAILANDE	18. 2.76	?	?

M. [illegible]
Pt. de GAZIERS
Ingénieurs Elèves des Mines

3 janvier 1977

Note sur le concept de globalisation

La notion de globalisation comporte

- d'une part un côté protectionniste contraire à l'esprit de libéralisation des échanges -et qui pourrait être appliqué en retour contre les exportations françaises-,

- d'autre part une difficulté considérable dans l'estimation. Comment définir en effet la part significative de la consommation intérieure qu'il est tolérable de voir approvisionnée par les importations ? Elle peut varier aussi bien produit par produit, que pays par pays ? De plus la définition au niveau d'un seuil limite pour l'ensemble des importations de la Communauté risque d'être intolérable (trop fort pour les uns, trop faible pour les autres) à tous les Etats membres : il s'agirait en effet d'une moyenne qui ne se retrouverait chez aucun des Neuf.

Aussi convient-il de faire reposer la globalisation sur un critère différent. Ce critère déterminera seulement à quel moment il est possible de déclencher des clauses de sauvegarde globales. Le volume du quotal global admissible est, lui, fixé indépendamment.

I - Technique de limitation proposée

La méthode que nous proposons pour avoir recours à la clause de sauvegarde globale et ensuite contrôler la croissance de la masse globale des importations consiste à se fonder essentiellement sur le concept de croissance exagérée de ces importations. Elle renvoie donc explicitement aux concepts de développement ordonné et équitable du commerce et de désorganisation de marché prévu par l'accord original.

.../...

1 - Le critère de déclenchement de la clause de sauvegarde globale : la croissance exagérée des importations.

Nous reprenons en effet les termes de l'article Premier paragraphe 2 de l'Arrangement qui conditionne la "libéralisation progressive du commerce mondial" des produits textiles à un "développement ordonné et équitable du commerce de ces produits".

L'équité réclame que tous les pays, et en particulier les nouveaux venus, puissent participer normalement aux échanges.

Le développement ordonné réclame que la croissance des importations ne soit pas exagérée, surtout si le niveau de ces importations est déjà très élevé, car cela met en péril l'industrie locale dans ses efforts d'adaptation.

Ainsi on en vient à définir le critère sur lequel fonder le déclenchement d'une clause de sauvegarde globale : c'est le taux de croissance des importations encore tolérable, compte tenu de la pénétration du marché déjà réalisée.

Il va de soi que ce taux de croissance tolérable décroit à mesure qu'augmente le taux de pénétration. Ainsi est-il possible de ralentir et même de stopper la croissance des importations.

2 - Avantages du critère suggéré

1) Au concept statique et protectionniste de "part de marché réservée" qui constitue une notion dangereuse, nous substituons un concept dynamique et libre-échangiste qui admet la possibilité de croissance des importations.

.../...

2) Cette substitution repose en fait sur l'introduction d'une relation entre "taux de croissance tolérable des importations" et "part de marché", qui respecte la notion de "développement ordonné".

3) Cette relation distingue :

- le critère de déclenchement de la clause de sauvegarde globale,

- le taux de croissance du quoto global. On peut en effet lui appliquer soit le taux précédemment utilisé (taux de croissance tolérable des importations), soit tout autre taux moins élevé, qui tienne compte d'autres paramètres : croissance de la consommation intérieure du pays importateur, intérêts exportateurs...

4) Ce critère respecte la conception de désorganisation du marché définie à l'Annexe A. La brusque variation des importations s'apprécie en fonction d'un taux de croissance admissible, compte tenu de la pénétration déjà réalisée et donc du temps d'adaptation nécessaire.

5) Une fois la notion de sauvegarde globale retenue dans l'A.M.F., la forme de la relation entre le taux de croissance tolérable des importations (t.c.t.) et la part de marché (p.m.) peut faire l'objet d'une note interprétative dont la diffusion est à étudier. Cette relation peut s'appliquer pour l'ensemble des produits ou varier de produit à produit. Elle peut aussi varier selon les pays importateurs.

6) Selon que le t.c.t. atteint ou non la valeur zéro pour une p.m. déterminée, la croissance des importations est stoppée ou seulement ralentie. Ce critère englobe ainsi en le dépassant (possibilités de modulation) le critère de "part significative du marché".

.../...

7) Enfin, et c'est le plus important, cette approche conserve toute son intégrité à la structure actuelle de l'A.M.F.. En particulier les accords bilatéraux jouent pleinement leur rôle tant que l'on n'entre pas dans le domaine où pourrait s'appliquer la clause de sauvegarde globale (spécialement lorsque les taux de pénétration sont faibles). De même les clauses concernant le taux de croissance mentionné dans l'annexe B ou garanti dans les accords bilatéraux continueraient à s'appliquer :

- tant qu'on n'a pas recours à la clause de sauvegarde globale,
- lorsque le t.c.t. est supérieur à ce taux.

8) En ce qui concerne la Communauté, les plafonds nationaux inscrits dans les accords bilatéraux continuent à jouer leurs rôles ainsi que les clauses de consultation contraignante.

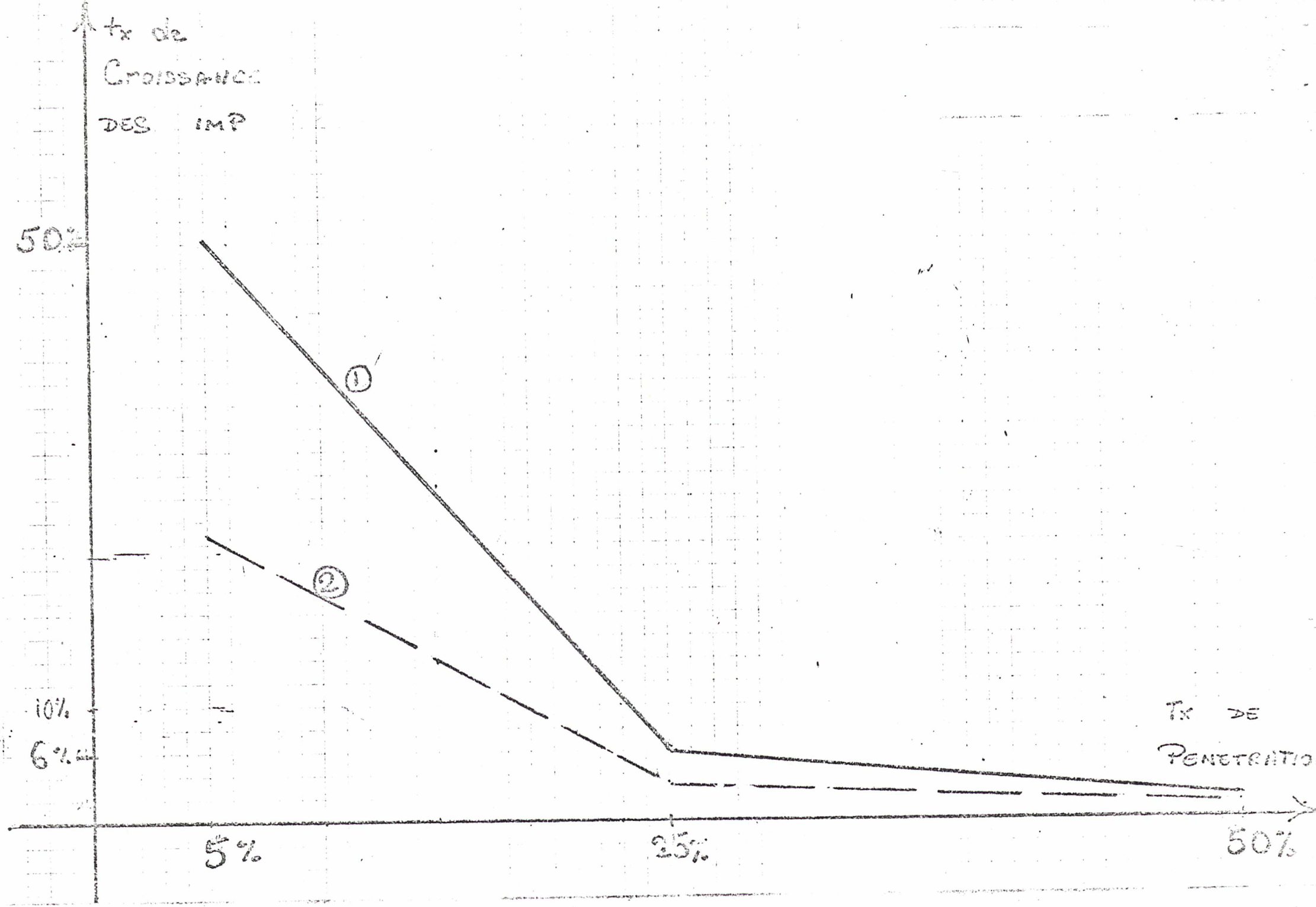
tx de
Croissance
des imp
50%
10%
6%
①
②
Tx de
Penetratio
5%
25%
50%

Courbe de déclenchement (taux de croissance tolérable)

La courbe (1) figurée en trait plein, détermine, à taux de pénétration donné sur le marché du pays, le taux de croissance tolérable de ses importations.

Dans le graphique présenté, dans toutes les situations où l'on a pour un taux de pénétration donné une croissance pour la dernière période de douze mois inférieure au taux de la courbe (1), les accords d'autolimitation s'appliquent et toutes les dispositions préalables restent en vigueur.

Ce n'est qu'au cas où la croissance des importations est supérieure à ce niveau jugé tolérable qu'entre en jeu la clause de sauvegarde globale.

Courbe de croissance acceptée

La courbe (2) est elle représentée pour figurer ce que l'on pourrait faire dans le cas où la croissance du marché serait faible.

Elle est déduite de la courbe (1) par division par deux du t.c.t. (hypothèse de croissance de 3 % de la consommation).

Elle ne joue un rôle que dans le cas où une clause de sauvegarde globale a été déclenchée.

Dans le cas donc où il y a eu un afflux abusif de produits à bas prix, on rendra la croissance des importations pour les années suivantes proportionnelle à la croissance de la consommation.

.../...

Effet de ces limites aux importations :

Les courbes tracées aboutissent à long terme à une convergence de tous les taux de pénétration vers le taux de pénétration de 25 % si l'on suppose :

- que la courbe (2) est indexée sur la croissance de la consommation,
- que la consommation dans les pays importateurs continue à croître, même très faiblement.

Explication :

Pour des taux de pénétration inférieurs à 25 % la croissance tolérée ou acceptée vise à augmenter la part du marché, quoique de plus en plus lentement.

Pour des taux de pénétration supérieurs à 25 % la croissance des importations prises systématiquement inférieure à celle du marché amène automatiquement une décroissance de la part de marché.

La seule exception à cette règle est celle d'une autolimitation volontaire des exportations des P.V.D. avec un marché européen en très faible expansion ou en retrait.

Dans ce cas en effet, les importations ne donneront pas lieu, du fait de l'autodiscipline des pays exportateurs au déclenchement d'une clause de globalisation et la croissance pourra se poursuivre de plus en plus lentement le long de la courbe (1).

Diverses autres possibilités :

Le modèle dessiné contient de nombreuses décisions a priori :

- le taux de 25 % est celui vers lequel on veut que toutes les importations convergent ;

.../...

- on désire se montrer rigoureux dans le contrôle pour tous les produits pour lesquels la pénétration est supérieure ;

- on se refuse à une augmentation de la pénétration tout en autorisant une augmentation du volume importé.

Dans un autre modèle on pourrait au contraire admettre une croissance du taux de pénétration.

Simulation du fonctionnement de la clause de sauvegarde globale

Nous prenons trois exemples : chemises pour homme, pull-over, sous-vêtements de bonneterie et nous examinons dans quel cas on aurait pu recourir à une clause de sauvegarde et comment auraient évolué en conséquence les importations

1er cas : les chemises pour homme (ex 61.03)

millions pièces	1974	1975	Taux de croissance 75/74 %
Volume des importations extra CEE	131	161	22,2
Consommation communautaire	282	299	6
Taux de pénétration %	46,7	53,8	

Une clause de sauvegarde globale aurait pu être appliquée en 1975 lorsqu'on voyait que les importations, qui représentaient déjà 46,7 % du marché, croissaient très rapidement.

Si l'on se réfère à la courbe t.c.t. - p.m., le taux de croissance accepté aurait été seulement de 2 %, ce qui faisait passer le volume des importations de 131 millions à 134 millions, et la part de marché de 46,7 % à 44, 8 %.

Ainsi, tout en laissant le volume des importations s'accroître, la part de marché aurait régressé à 44, 8 % au lieu de s'accroître à 53, 8 %.

2ème cas : les chandails (ex 60.05)

millions de pièces	1974	1975	75/74
Volume des importations extra CEE	125	165	+ 31
Consommation communautaire	665	659	- 1
Taux de pénétration	18,8	25,0	

.../...

Compte tenu d'une pénétration du marché de 18,8 %, la clause de sauvegarde peut être déclenchée puisque les importations dépassent la croissance tolérable de 20 % (t.c.t. correspondant à 18 % de pénétration).

Si l'on tient de la régression de la consommation intérieur et l'on applique un taux de croissance accepté des importations de 10 %, l'évolution de volume des importations admis devient

ANNEE	VOLUME DES IMPORTATIONS ACCEPTE	TAUX DE CROISSANCE	TAUX DE PENETRATION
1974	125		18,8 %
1975	165	31 %	25,0
1976	182	10 %	27,8 %
1977	187	2,8	28,9
1978	192	2,6	29,9

Si les pays exportateurs autolimitent volontairement au taux de croissance tolérable, l'évolution des importations serait :

1974	125		18,8 %
1975	150	20 %	22,8 %
1976	166	10,8	25,5
1977	176	6	27,2
1978	186	5,6	29,0

On voit que l'évolution des importations est comparable, mais s'effectue de manière bien plus ordonnée.

3ème cas : sous-vêtement de bonneterie

tonnes	1974	1975	taux de croissance 75/74
Volume des importations extra CEE	37	43	16,2
Consommation communautaire	201	195	- 3
Taux de pénétration	18,6	22,0	

.../...

La clause de sauvegarde ne s'applique pas car le t.c.t. correspondant à une p.m. de 18,6 % est 20 %.

On voit donc qu'il est possible de choisir une correspondance bijective t.c.t. - p.m. qui invite réellement les pays exportateurs à s'autolimiter : en effet si le taux de croissance des importations réalisé dépasse le taux de croissance tolérable (t.c.t.), le taux de croissance accepté pour les années à venir sera nettement inférieur, surtout si la consommation accroit très faiblement ou est en régression, au taux de croissance qui aurait été toléré s'il n'avait pas été fait appel à la clause de sauvegarde globale.

Ingénieurs des Mines
chargés du Groupe
de Réflexion Textile

7 décembre 1976

Quelques faits à propos de l'A.M.F.

I - Tous les produits sont sensibles -

Les percées qu'ont réalisées depuis quelques années les pays du Sud-Est asiatique sur certains produits ont fait se développer l'idée selon laquelle il existait des "produits sensibles" (sous-vêtements, chemises, chemisiers, chandails, pantalons, imperméables, linge de maison, chaussettes, jupes et robes) sur les marchés desquels notre industrie aurait du mal à lutter. Pour ceux-ci les importations représentent une part déjà importante et grandissante du marché intérieure. L'idée a alors fait son chemin qu'en contrôlant les importations de ces articles, on éviterait une désorganisation du marché.

L'observation des échanges internationaux au cours des dernières années, ainsi que l'examen des techniques de production montrent que cette idée est fondamentalement inexacte :

- On constate l'apparition de capacités de production dans les P.V.D., et d'importations en France, pour des produits qui jusqu'à une date récente étaient considérés comme à l'abri de cette concurrence :

  Par exemple, les importations de costumes en coton en provenance de Macao sont passées de 52 000 pour les 9 premiers mois de 1975 à 106 000 (+ 103 % d'augmentation) pour les 9 premiers mois de 1976 ; les déclarations d'importations s'élèvent à 304 000 articles, ce qui donnerait un minimum d'importations pour l'année 1976 de 355 000 pièces, soit 6,6 % de notre consommation. Le prix du complet importé est de 28,30 F contre un prix moyen français à l'exportation de 157,80F.

  Autre exemple : l'anorak. Entre le 1er juin et le 15 novembre 1976, 191 000 anoraks ont été importés de Corée du Sud ; des déclarations d'importations pour 288 000 articles ont été déposées depuis, ce qui porte le nombre d'anoraks susceptibles d'être importés à 419 000, soit 16,7 % de notre consommation. Jusqu'en 1976, les importations étaient relativement modestes : production et consommation s'équilibraient.

.../...

- Par ailleurs, les P.V.D. sont techniquement en mesure de fabriquer tous les produits de l'habillement et de la bonneterie, avec une bonne qualité, et à des prix défiants toute concurrence : les P.V.D. disposent des mêmes équipements que les pays industrialisés, voire d'équipements plus modernes ; leur encadrement provient des pays développés ; il est très rapide de former un ouvrier dans l'habillement et la bonneterie (trois à six mois au maximum d'après des experts en formation). L'avantage de la création de la mode qui revient aux pays industrialisés est très fragile dans la mesure où celle-ci se copie en quelques jours.

Même l'automatisation, qu'il est possible d'envisager sur certaines fabrications, ne semble pas devoir renforcer la position concurrentielle des pays industrialisés : les P.V.D. peuvent réaliser les mêmes investissements avec des taux de rentabilité au moins équivalents : les investisseurs des P.V.D. utilisent des capitaux en provenance des pays riches, bénéficient de multiples subventions locales et ont des possibilités d'amortissement exceptionnelles (durée du travail ...).

Il serait donc illusoire de croire que la poussée des importations ne menace que quelques produits autour desquels il suffirait d'organiser une défense consolidée. Le critère de technicité se trouve dépassé ; il n'y a pas de produits non sensibles. Par exemple, on peut s'attendre dès à présent à des importations massives sur les vêtements de loisir et de sport et sur les costumes destructurés.

De plus, la menace qui pèse sur l'habillement et la bonneterie s'étend à tous les produits textiles, y compris les fibres synthétiques et artificielles, par un effet d'amont. En effet, dans la C.E.E., les industries de l'habillement et de la bonneterie constituent des débouchés essentiels et nécessaires aux industries situées en amont (fabrication des fibres, filature, tissage ....) ; et les P.V.D. qui pourraient constituer un débouché de remplacement cherchent à s'équiper de capacités de filature et tissage, et s'approvisionnent assez largement dans des pays hors C.E.E. (U.S.A. pour fibres synthétiques).

.../...

II - Les menaces dépassent le cadre A.M.F. -

En plus des pays signataires de l'A.M.F., beaucoup d'autres pays en voie de développement se sont dotés d'une industrie textile et d'habillement.

Certains d'entre eux ont obtenu du point de vue de l'écoulement de leur production un accès préférentiel vers la Communauté. Ce sont les pays signataires d'Accords d'Association (Grèce, Turquie, Maroc, Tunisie, Espagne, Portugal) et de l'Accord de Lomé.

Parmi ceux-ci certains tiennent déjà une large part du marché d'importation en France.

- 21 % du marché du pull-over pour Maroc + Grèce + Portugal + Espagne ;

- 26 % du marché du pantalon de coton pour Maroc + Tunisie + Dahomey + Espagne.

D'autres sont encore de nouveaux venus mais en rapide expansion et on peut craindre que les nouveaux candidats soient nombreux. Vis-à-vis de ces pays non signataires de l'A.M.F. la position prise lors de la négociation par la C.E.E. et le résultat de cette négociation auront valeur de référence.

La vision ne serait pas complète si l'on ne mentionnait pas les problèmes intra communautaires. Certains de nos partenaires pratiquent des politiques très dynamiques d'exportation. Nous prendrons comme exemple ceux de la R.F.A. pour les articles confectionnés et de l'Italie pour la maille.

L'Italie a ainsi atteint le niveau de 59 % du marché des importations de pull-over avec des prix moyens plus faibles que ceux des articles de Hong-Kong, Macao ou de l'Ile Maurice.

Pour ce qui est du pantalon de coton importé de R.F.A. les prix pratiqués sont sans commune mesure avec les coûts de production estimés, ce qui a permis aux importations de passer de 81 500 pièces pour les 9 premiers mois de 1975 à 370 000 pièces pour les 9 premiers mois de 1976.

Coût total de la main-d'oeuvre (mai 1976)

R.F.A.	11,98	DM/heure
U.S.A.	10,83	DM/heure
HONG-KONG	2,23	DM/heure

.../...

Dans le même temps les législations sociales sont beaucoup plus strictes en Allemagne et aux U.S.A. qu'en Extrême-Orient.

- nombre de jours travaillés
- longueur maximale de travail quotidien

Prix de vente en France du pantalon de coton importé de divers pays (FF)

	1974	1975	1976
HONG-KONG	12.00	17.60	18.00
R.F.A.	18.15	23.50	16.80
U.S.A.	29.70	28.30	37.00

On ne peut expliquer ce dernier phénomène que par l'hypothèse du trafic de perfectionnement ou du détournement de trafic. Ainsi la R.F.A. a vu le volume de ses échanges de travail à façon passif augmenter considérablement ces dernières années.

III - L'A.M.F. une structure inadaptée -

Nous avons vu qu'à côté des importations des P.V.D. signataires de l'A.M.F. figurent en bonne position les pays associés ainsi que nos partenaires de la Communauté. Toutefois l'évolution des échanges commerciaux au cours des trois dernières années a été telle que la croissance des importations s'est faite, pour beaucoup de produits, au profit des P.V.D. signataires de l'A.M.F. (69 % pour les chemises, 51 % pour les sous-vêtements).

Cette croissance des importations peut être interprétée comme une conséquence de l'existence de l'Accord : pour un nouveau venu la perspective de création prochaine de plafonds d'autolimitation stimule les anticipations des importateurs, et la négociation consistera alors à reconnaître largement un état de fait.

Enfin le taux de 6 % retenu pour la croissance des chiffres plafonds est supérieur à celui de la croissance de la consommation (3%) ce qui aboutit à une augmentation du taux de pénétration au détriment de la production nationale et non sur la croissance escomptée de la consommation.

Ces importations n'affectent pas seulement le marché intérieur mais entraînent aussi une stagnation ou un recul des exportations françaises.

.../...

Par exemple l'évolution des exportations de pantalons coton produits en France vers la R.F.A. est la suivante :

9 mois 1974	:	1 624 000
9 mois 1975	:	1 242 000
9 mois 1976	:	1 163 000

Plus généralement la structure des importations en R.F.A., pour le vêtement féminin s'est modifiée, entre 1971 et 1975, au détriment des pays membres de la Communauté :

	1971 (1 088 M DM)	1975 (2 222 M DM)
C.E.E.	62,2 %	49,1 %
COMECON	16,8 %	19,1 %
Extrême-Orient	9,8 %	20,7 %
Autres	11,2 %	11,1 %

De manière bien plus grave, l'A.M.F. s'avère inadapté à régler le cas des nouveaux venus : on voit apparaître "du jour au lendemain" des importations considérables en provenance d'un pays qui exportait jusque là fort peu (exemple du Maroc pour les pull-overs, de l'Ile Maurice pour les sous-vêtements) ; on est cependant tenté de ne pas faire jouer immédiatement les clauses de sauvegarde, surtout s'il s'agit d'un P.V.D. important. S'agit-il vraiment de l'apparition de nouvelles capacités de production, ou bien plutôt de la relocalisation des origines des produits, encouragée par le fait que les produits "sensibles" ne sont limités qu'à l'égard de trois ou quatre pays ?

Ainsi l'A.M.F. ne tient pas compte de ces effets cumulatifs des importations -qui viennent s'ajouter de manière indépendante les unes aux autres- et n'offre aucun moyen pour s'en prémunir.

Dans ces conditions, il apparaît clairement que de simples mesures de renforcement des clauses de sauvegarde ou de réduction du taux de croissance (aujourd'hui 6 %) des plafonds d'autolimitation seront tout-à-fait dérisoires et impuissantes à limiter l'afflux des importations : celles-ci doivent croître de manière considérable, puisque la France n'absorbe qu'entre 10 et 30 % de sa part théorique d'importations selon les produits d'habillement, contre 80 à 200 % pour la R.F.A. Aussi convient-il d'instaurer une approche globale à l'égard des importations en trouvant pour cela des procédures adaptées.

.../...

Cependant, trois ans d'application de l'A.M.F. ont montré que la C.E.E. était considérablement plus exposée que les autres pays industrialisés, dont certains (les U.S.A.) ont su se protéger de manière beaucoup plus intensive (liste considérable de produits autolimités et accords plus nombreux) : ainsi la C.E.E. a absorbé 72 % de l'accroissement des importations entre 1973 et 1975 en provenance des pays à bas salaires signataires de l'A.M.F. tandis que la majeure partie des exportations des pays membres se fait à l'intérieur de la Communauté (67 % pour la France).

Cette position particulière de la Communauté qui a appliqué l'Arrangement dans un esprit libéral, en fait la cible privilégiée pour les exportations et devrait l'inviter à organiser de manière autonome ses rapports avec les pays exportateurs qui convoitent avec avidité son extraordinaire marché.

CHEMISES POUR HOMME

1) FRANCE

		1974	1975	1976	Croissance en volume 76/75	Croissance en volume 76/74
Pénétration %	Importations totales	26,6	29,9	41,9	+ 42 %	+ 56 %
	Importations extra C.E.E.	21,6	23,9	34,1	+ 44 %	+ 57 %
Part dans les Importations extra CEE %	P.V.D.-A.M.F.	55	54	54	+ 43 %	+ 53 %
	Bassin Méd. + Lomé	23	24	29	+ 72 %	+100 %
	Pays Commerce d'Etat	18	18	14	+ 9 %	+ 20 %

2) R.F.A. et C.E.E. (Année 1976)

		R.F.A.	C.E.E.
Pénétration	Importations totales	83,6	(68,8)
	Importations extra C.E.E.	79,1	60,5

CHEMISIERS POUR FEMME

1) FRANCE

		1974	1975	1976	Croissance en volume 76/75	Croissance en volume 76/74
Pénétration %	Importations totales	33,7	40,2	63,3	+ 63 %	+ 142 %
	Importations extra C.E.E.	25,2	33,9	53,9	+ 65 %	+ 176 %
Part dans les Importations extra CEE %	P.V.D.-A.M.F.	69	67	72	+ 76 %	+ 186 %
	Bassin Méd. + Lomé	24	22	19	+ 46 %	+ 122 %
	Pays Commerce d'Etat	6	4	5	+ 85 %	+ 128 %

2) R.F.A. et C.E.E. (Année 1976)

		R.F.A.	C.E.E.
Pénétration	Importations totales	60,6	(60,6)
	Importations extra C.E.E.	50,1	49,8

PULL-OVER

1) FRANCE

		1974	1975	1976	Croissance en volume 76/75	Croissance en volume 76/74
Pénétration %	Importations totales	64,8	66,8	70,5	+ 32 %	+ 42 %
	Importations extra C.E.E.	20,1	20,2	23,8	+ 47 %	+ 54 %
Part dans les Importations extra CEE %	P.V.D.-A.M.F.	17	18	15	+ 22 %	+ 37 %
	Bassin Méd. + Lomé	51	65	61	+ 36 %	+ 82 %
	Pays Commerce d'Etat	13	11	10	+ 24 %	+ 15 %

2) R.F.A. et C.E.E. (Année 1976)

		R.F.A.	C.E.E.
Pénétration	Importations totales	80,3 %	(65,9)
	Importations extra C.E.E.	25,4 %	26,3 %

SOUS-VETEMENTS DE BONNETERIE, TEE-SHIRTS, SOUS-PULLS

1) FRANCE

		1974	1975	1976	Croissance en volume 76/75	Croissance en volume 76/74
Pénétration %	Importations totales	33,1	46,1	44,1	+ 17 %	+ 72 %
	Importations extra C.E.E.	26,2	41,8	39,5	+ 15 %	+ 95 %
Part dans les Importations extra CEE %	P.V.D.-A.M.F.	30	47	53	+ 29 %	+ 244 %
	Bassin Méd. + Lomé	30	28	30	+ 27 %	+ 98 %
	Pays Commerce d'Etat	28	17	17	- 4 %	- 1 %

2) R.F.A. et C.E.E. (Année 1976)

		R.F.A.	C.E.E.
Pénétration	Importations totales	55,3	(31,0)
	Importations extra C.E.E.	44,7	24,2

PANTALONS POUR HOMMES ET FEMMES

1) FRANCE

		1974	1975	1976	Croissance en volume 76/75	Croissance en volume 76/74
Pénétration %	Importations totales	21,7	28,3	32,5	+ 17 %	+ 61 %
	Importations extra C.E.E.	17,8	21,5	25,2	+ 8 %	+ 53 %
Part dans les Importations extra CEE %	P.V.D.-A.M.F.	23	37	28	- 8 %	+ 89 %
	Bassin Méd. + Lomé	28	23	36	+ 94 %	+ 102 %
	Pays Commerce d'Etat	11	9	16	+ 116 %	+ 168 %

2) R.F.A. et C.E.E. (Année 1976)

		R.F.A.	C.E.E.
Pénétration	Importations totales	48,9	(45,8)
	Importations extra C.E.E.	36,2	30,4

AUTRES TISSUS DE COTON (ANNEE 1976)

		FRANCE	R.F.A.	C.E.E.
Pénétration	Importations totales	78,1	44,6	(67,6)
	Importations extra C.E.E.	43,3	26,5	44,7